

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 09 avril 2026****Délibération n° DEL 2026 0027**

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 02 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/04/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Roland LONJON, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Madame Saloua EL AAZZOZI, Madame Chloe ALIBERT, Madame Nazih BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur François CHATAING à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent JOHANNY à Madame Chloe ALIBERT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Saloua EL AAZZOZI

Secrétaire de séance : Joris RIVORY

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Stephanie LHOPITAL Actions et équipements culturels

Objet :	Association "Interfolk" : désignation du représentant du Conseil Municipal
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

L'association Interfolk a pour objet la promotion, l'organisation, l'animation de toutes rencontres et manifestations folkloriques tant sur le plan départemental que national.

La Ville est représentée à l'association Interfolk par un membre du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de procéder à cette désignation, étant précisé que le Conseil Municipal, conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Délibération n° DEL_2026_0027 du jeudi 09 avril 2026

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner le représentant de la Ville comme le permet, en pareil cas le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉSIGNE Monsieur Joris RIVORY pour représenter la Ville au sein de l'association.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 5

Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUZI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT

Pas de participation au vote : 1

Naziha BOUACHMIR

Signé le 9 avril 2026,
Le Secrétaire de séance,
RIVORY Joris,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 09 avril
2026